

FICHE MS1 : Vérification en exploitation des Moyens de Secours et des Equipements concourant à la Sécurité ERP et établissements assujettis au Code du Travail

I – Objet

La vérification a pour objet l'examen des conditions d'entretien et de fonctionnement des équipements concourant à la sécurité incendie.

II – Référentiel

Etablissements recevant du public (ERP) :

- Article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Règlement de sécurité pris en application de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GE6, GE10, DF10 §2, MS73, PE4).

Etablissements assujettis au code du travail :

- articles R4224-17, R 4227-28 à 41.

III – Obligations du Chef d'Etablissement

Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les installations sont vérifiées et entretenues en conformité avec les dispositions réglementaires et faire procéder à l'entretien régulier des installations et équipements.

IV – Prestations réalisées par BTP Consultants

Les vérifications peuvent porter sur les équipements suivants :

- a - extincteurs mobiles
- b - robinets d'incendie armés
- c - colonnes sèches
- d - colonnes humides

4.1 Extincteurs mobiles

Les vérifications annuelles effectuées sur les extincteurs sont les suivantes :

- ✚ Examen visuel de l'état des appareils, de leur accessibilité et de leur implantation ;
- ✚ Vérification de la traçabilité des actions maintenance par un technicien compétent ;

4.2 Robinets d'incendie armés

Les vérifications annuelles effectuées sur les RIA sont les suivantes :

- ✚ examen visuel de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation ;
- ✚ vérification de l'étanchéité de chaque poste, du fonctionnement des robinets d'isolement et des organes mécaniques ;
- ✚ vérification de la disponibilité de la source d'eau ;
- ✚ relevé de la pression dynamique en un point.

4.3 Colonnes sèches

Les vérifications annuelles effectuées sur les colonnes sèches sont les suivantes :

- ✚ Examen visuel de l'état général, de la signalisation et l'accessibilité des colonnes sèches ;
- ✚ Vérification de la présence des bouchons de fermeture ;
- ✚ Vérification du fonctionnement des robinetteries ;

4.4 Colonnes humides

Les vérifications annuelles effectuées sur les colonnes sèches sont les suivantes :

- ✚ Examen visuel de l'état général, de la signalisation et l'accessibilité des colonnes humides ;
- ✚ Relevé de la pression statique aux manomètres des points les plus défavorisés ;
- ✚ vérification de la disponibilité de la source d'eau ;
- ✚ vérification du démarrage et de l'arrêt automatique des surpresseurs ;
- ✚ vérification du maintien hors gel de la colonne.

4.5 Désenfumage naturel

Les vérifications annuelles effectuées sur les ouvrants de désenfumage sont les suivantes :

- ✚ Examen visuel de l'état des exutoires ;
- ✚ Essais des dispositifs de commande manuels en présence de l'entreprise de maintenance ou d'un représentant de l'exploitant disposant de cartouches de rechange ou vérification de la traçabilité des actions de maintenance dans le cas contraire ;

V – Rapportage

Un rapport de vérification en exploitation (RVE) est établi par BTP Consultants suite à ses vérifications. Ce rapport mentionne notamment les écarts constatés par rapport aux dispositions réglementaires applicables pour les points de vérification cités au paragraphe IV de la présente fiche. L'envoi du RVE met fin à la prestation de BTP Consultants.

VI – Informations nécessaires pour la mission

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition du vérificateur de BTP Consultants tous les documents nécessaires à sa vérification, notamment :

- les rapports de vérification réglementaire après travaux ;
- les avis de la commission de sécurité :
 - o préalable à l'ouverture au public,
 - o suite aux visites périodiques ;
- le registre de sécurité ;
- le dossier de maintenance / entretien.

En l'absence des documents précités, BTP Consultants effectue sa prestation sur la base des déclarations du chef d'établissement ;

Le chef d'établissement désigne une personne compétente de son service ou de l'entreprise de maintenance pour accompagner le vérificateur de BTP Consultants pendant la réalisation de sa prestation. Cette personne permettra l'accès rapide aux locaux concernés par la prestation et procédera aux manœuvres de sécurité.

Le remplacement des matériels à réaliser suite aux vérifications est à la charge de l'établissement.

- La prestation de BTP Consultants ne comprend pas la vérification de la suite donnée par le chef d'établissement aux observations formulées dans le RVE.